

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze juin à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

**Date de convocation** : 3 juin 2025

**Membres présents** : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

**Membres absents** : MONCOSI Anaïs, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

**Secrétaire de séance** : Roland MORU

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2025/022	Adoption du Procès-Verbal du 10 avril 2025
2	2025/023	Prêt bancaire
3	2025/024	Choix entreprise jeux enfants validation devis
4	2025/025	Choix entreprise étanchéité toit école validation devis
5	2025/026	Augmentation heures agent administratif
6	2025/027	Nouveau prix repas cantine
7		Travaux appartement municipal et loyer
8	2025/028	Délibération fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire
9	2025/029	Subventions aux associations
10	2025/030	Local infirmier
11		Règlement location salle des fêtes associations
12	2025/031	DM
13		Questions diverses

## 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

### DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Roland MORU



## 2. Prêt bancaire

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à plusieurs prêts long terme pour un montant de 285 000 euros.

Il explique avoir contacté le Crédit Agricole et l'AFL (Agence France Locale) qui est un organisme qui prête aux collectivités. Le Crédite Agricole a refusé car la commune a une capacité à emprunter négative de 7 776 € malgré le fait de leur avoir expliqué qu'il y avait eu des erreurs d'imputation en 2024 (des factures d'investissement qui sont passées en fonctionnement).

L'AFL est d'accord car ils ont estimé que ces erreurs d'imputation avaient modifiés le résultat comptable de la mairie donc ils accordent un prêt d'un montant de 285 000 € avec une date de mise à disposition des fonds le 2 juillet 2025 et une première échéance le 22 septembre 2025. Ce sera un prêt de 20 ans avec 80 échéances, un taux fixe et un amortissement constant du capital. La fréquence de paiement sera trimestrielle à un taux de 3,56 %.

Monsieur le Maire demande aux conseillers ce qu'ils pensent de cette offre. L'AFL a fourni un modèle de délibération d'emprunt ; il en fait part aux conseillers.

Il précise qu'il n'y a pas de frais de dossier car la commune verse une participation de 2 200 € à l'AFL pour pouvoir avoir accès à des prêts chez eux et c'est aussi pour cette raison qu'ils sont moins regardants par rapport aux erreurs d'écriture comptable.

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Roland MORU



## **3. Choix entreprise jeux enfants validation devis**

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers de délibérer pour la réalisation d'une aire de jeux et le choix d'une entreprise. Il rappelle que c'est un sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises lors des questions diverses sans être mis auparavant à l'ordre du jour d'un conseil. **Madame Nathalie BUZZINO et Monsieur Roland MORU** travaillent sur ce dossier depuis un petit moment.

**Madame Nathalie BUZZINO** explique avoir présenté lors d'un précédent conseil, en questions diverses, les deux devis en sa possession :

- O3 CONSULTING : 33 325,20 € TTC
- Comat&Valco : 29 697,60 € TTC

Les conseillers étaient plus intéressés par le devis de O3 Consulting car l'entreprise répondait mieux au cahier des charges élaboré avec Monsieur Olivier Santalucia, il n'y a pas de sous-traitant et surtout la pose est comprise dans le prix.

Quant à Comat&Valco, ils proposaient des éléments en bois ce qui ne convenait pas au service technique.

Par ailleurs, O3 Consulting doit terminer le Pumptrak.

Elle précise qu'il n'y aura qu'une seule aire de jeux près du city stade et non deux comme prévu en débit de projet car cela avait un coût trop important.

Elle explique que ce devis n'avait pas été voté auparavant car ils attendaient de voter le budget mais aussi de savoir comment ils pourraient le financer.

**Monsieur le Maire** demande l'avis des conseillers sur ce sujet.

**Monsieur Gauthier FOUCART** demande si la commune a obtenu le prêt avant d'envisager ce projet ? On lui répond que oui, il ne reste plus qu'à signer l'offre.

**Madame Nathalie BUZZINO et Monsieur Roland MORU** précise qu'il y a aussi de l'autofinancement et des subventions, les demandes ont été faites il ne manque que quelques documents entre autres la délibération du conseil municipal.

Elle espère que l'aire de jeux sera prête pour la rentrée si tout le monde est d'accord.

**Monsieur Thierry TORTEL** hésite un peu sur le sujet vu l'état actuel du city stade. **Monsieur Roland MORU** dit que dans ce cas-là il ne faut rien faire comme projet ; **Monsieur Gauthier FOUCART** dit qu'il faudrait déjà mettre des caméras car cela permettrait en cas de dégradations de se retourner contre les coupables.

**Monsieur le Maire** dit que les caméras sont un bon outil mais que la vidéosurveillance a ses limites donc il n'y a pas de solution idéale contre les incivilités.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour la réalisation de l'aire de jeux. **Monsieur Gauthier FOUCART** est contre pour le moment car pour lui il y a d'autres priorités sur la commune. **Monsieur Thierry TORTEL** rejoint son point de vue surtout, comme il a dit auparavant, l'état déplorable du city stade.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Monsieur Gauthier FOUCART** tient à préciser qu'il ne s'agit d'erreurs d'écriture comme **Monsieur le Maire** l'a signalé deux fois car c'était un choix volontaire de la part de la commune de ne pas mettre en investissement mais en fonctionnement car cela aurait plombé l'investissement comme déjà expliqué lors du précédent conseil.

**Monsieur le Maire** dit que c'est la banque qui a nommé cela erreur d'écriture comptable mais qu'il est d'accord avec lui sur le fond.

**Monsieur Gauthier FOUCART** explique que par contre on lui a expliqué que si les factures n'étaient pas payées en investissement, la commune n'avait pas de suivi sur le matériel et il n'était pas au courant. Par contre, il ne veut pas entendre qu'il s'agit d'erreur d'imputation alors que c'est un choix volontaire de procéder comme ils l'ont fait en 2024.

**Monsieur le Maire** dit qu'il y a tout de même une histoire de TVA dans tout ça. Il précise qu'il ne dit pas personnellement que c'est une erreur de leur part mais que c'est une erreur comptable et certaines banques ne sont pas favorables à prêter car ils ont un résultat négatif.

**Monsieur le Maire** revient sur le prêt ; il explique que la commune a adhéré à l'AFL et de ce fait ils n'ont pas de frais de dossier pour le prêt car ils versent une participation au capital de l'AFL.

**Monsieur Olivier FRADET** demande à quoi va servir ce prêt au final ? **Monsieur le Maire** répond que ce prêt va servir partiellement à aider financer tous les projets prévus par la commune. (Aire de jeux, nettoyage de la sacristie, ralentisseurs, façades de l'église, travaux appartement municipal, etc...).

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Après** avoir pris connaissance des différentes offres,

**Après** avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

**DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais**

- Montant du contrat de prêt : 285 000 EUR
- Date de déblocage des fonds : 02 juillet 2025
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 3,56%
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

*Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud*

*Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)*

**Monsieur Christian CUQ** est d'accord sur le fait qu'il y ait d'autres priorités bien évidemment mais rien n'a été fait et ce n'est pas à cause de la réalisation de l'aire de jeux. Il dit qu'à moment donné, ils vont devoir se positionner. Il précise que ça fait 3 ans qu'ils disent qu'ils vont réaliser des ralentisseurs et rien n'est fait.

**Monsieur Roland MORU** précise qu'il y a eu deux ralentisseurs de réaliser et que des prochains sont prévus en septembre ; il dit à **Monsieur Christian CUQ** qu'il ne manquera pas de faire appel à lui pour l'aider sur la partie administrative des ralentisseurs car les démarches sont très compliquées. Il précise que suite à la nouvelle réglementation en vigueur, les panneaux d'agglomération doivent être déplacés afin de pouvoir positionner les ralentisseurs au même endroit que les précédents. **Monsieur Christian CUQ** dit que ce problème concerne toutes les communes et que les autres y arrivent, il ne dit rien avoir contre personne mais il trouve que la commune met trop de temps à faire les choses.

**Monsieur Christian CUQ** trouve quand même que cela peut paraître « déplacé » aux yeux des administrés de réaliser une aire de jeux qui coûtent un certain prix alors que les ralentisseurs ne sont pas faits. Il faut pouvoir apporter les réponses adéquates.

**Monsieur Roland MORU** explique que les ralentisseurs ont déjà été signés et délibérés, ils y seront d'ici la fin de l'année il s'y engage.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote mais en deux parties, le premier pour la réalisation de l'aire de jeux et le second pour le choix du devis.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 5 ;
  - Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, VISSIE Maryse
- Contre – 1 ;
  - Présents : FOUCART Gauthier
- Abstention – 3 ;
  - Présents : CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry

#### DELIBERE

**Article 1 :**

D'approuver la réalisation de l'aire de jeux pour enfants.

**Le Maire,**  
Laurent ZANETTI



**La Secrétaire de séance,**  
Roland MORU



**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 5 ;
  - Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, VISSIE Maryse
- Contre – 1 ;
  - Présents : FOUCART Gauthier
- Abstention – 3 ;
  - Présents : CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERE

Article 1 :

D'approuver le devis de l'entreprise O3 Consulting pour un montant de 33 325,20 € TTC.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Roland MORU



#### 4. Choix entreprise étanchéité toit école validation devis

Monsieur le Maire explique que depuis deux ans il y a des infiltrations d'eau dans l'extension de l'école avec des dégradations déjà présentes et d'autres à venir.

Ce sujet a été abordé précédemment et il avait été décidé de refaire la toiture intégralement. Ces travaux sont à faire en urgence pour des questions de sécurité.

Il présente les devis de deux entreprises :

- FACE EXPERT SERVICE : 46 876,80 € TTC
- Les Étancheurs Toulousains : 26 404,40 € TTC

Les devis présentent une grosse différence au niveau du montant mais la demande faite aux entreprises est la même.

Madame Nathalie BUZZINO et Monsieur Roland MORU remarquent que sur les deux devis le métrage n'est pas le même.

Monsieur Roland MORU dit qu'ils n'ont pas l'expertise technique à leur niveau et que ce sont les entreprises qui sont venues prendre le métrage, s'il y a une erreur de leur part ce sera de leur compétence d'y remédier.

Monsieur Olivier FRADET dit qu'il faudrait peut-être refaire les devis avant de délibérer.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut reporter ce point car les travaux deviennent très urgents et ils n'ont pas de temps à perdre. La décision doit être prise ce soir car les travaux doivent être faits sans la présence des enfants. Madame Edvine BEAUD indique que la classe concernée est vraiment dans un mauvais état.

Madame Maryse VISSIE dit qu'il est nécessaire que ce soit fait avant la rentrée de septembre et qu'il ne faut pas attendre les vacances de la Toussaint à cause de la météo.

Monsieur Christian CUQ demande si Monsieur Olivier Santalucia a rencontré les deux entreprises et ce qu'il en a pensé ?

Monsieur Roland MORU répond qu'il a reçu les deux et que c'est lui qui était en contact pour les devis ; il a une préférence pour Les Étancheurs Toulousains.

Les conseillers trouvent étrange cette différence de montant entre les deux entreprises.

Monsieur le Maire répète juste qu'il y a une notion d'urgence ; il laisse aux conseillers le temps de se faire un avis sur les devis avant de procéder au vote.

Les conseillers trouvent le devis de Face Expert est plus détaillé ; Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas le budget pour ce devis-là donc d'autres projets ne seront pas réalisés.

Monsieur Olivier FRADET ne comprend pas pourquoi on leur demande leur avis si ce n'est pas prévu au budget.

Madame Nathalie BUZZINO dit que dans ce cas-là vu que c'est urgent il faut choisir Les Étancheurs Toulousains.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 7 ;

- Présents : Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 2 ;

- Présents : FOUCART Gauthier, FRADET Olivier

### DELIBERE

**Article 1 :**

D'approuver le devis de l'entreprise Les Étancheurs Toulousains pour un montant de 26 404,40 € TTC

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de financer cet équipement en investissement et prévoir la dépense au budget.

**Le Maire,**

Laurent ZANETTI



**La Secrétaire de séance,**

Roland MORU



## 5. Augmentation heures agent administratif

**Monsieur le Maire** expose aux conseillers la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, permanent à temps non complet 25 heures hebdomadaires, afin de pallier à l'accroissement d'activité permanent de la commune et à l'augmentation des tâches quotidiennes de travail.

Il indique que les absences de ces derniers mois et le fait de devoir effectuer des remplacements ont été une raison supplémentaire pour prendre cette décision.

L'augmentation d'heures hebdomadaires concerne Madame Marjorie Dursapt, actuellement à 25 heures, car elle a démontré encore une fois son implication et sa polyvalence au sein de la mairie et aujourd'hui elle est montée en compétences car elle est capable de faire les salaires et de la comptabilité de base ; il propose donc de la passer à 28 heures hebdomadaires.

**Madame Nathalie BUZZINO** demande si ce sera suffisant 28 heures ; **Madame Maryse VISSIE** se pose la même question.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils vont commencer par 28 heures et réévaluer au besoin.

**Monsieur Gauthier FOUCART** précise que de toute manière avec le centre de gestion ce n'est pas possible d'augmenter plus en une fois et qu'il faudra attendre 6 mois pour proposer une nouvelle augmentation comme cela a toujours été le cas.

**Madame Edvine BEAUD** dit qu'il faudra échelonner en plusieurs fois.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Monsieur le Maire** dit que les prochains conseillers pourront le faire s'ils le veulent mais pas eux ; **Monsieur Olivier FRADET** lui répond qu'ils pourront le faire eux même dans 6 mois. **Monsieur le Maire** répond oui éventuellement.

**Madame Nathalie BUZZINO** fait un rapide calcul avec Patricia en mi-temps thérapeutique à 17h30 et Marjorie à 28 heures ça ne fait que 45h30 alors qu'à l'époque il y avait Cyril à 35 heures et Patricia à 28 heures cela représentait 63 heures on est loin du compte...

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 9 ;

- o Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 01/07/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif, catégorie C

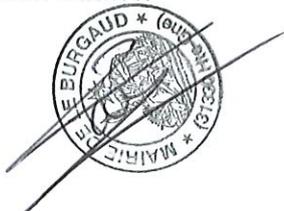
**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif, catégorie C

**Article 3 :**

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Le Maire,**  
Laurent ZANETTI



**La Secrétaire de séance,**  
Roland MORU



## 6. Nouveau prix repas cantine

**Madame Edvine BEAUD** informe les conseillers que la CRM a envoyé un courrier pour augmenter le tarif des repas à la rentrée 2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le prix d'un repas facturé aux parents était de 3,75 € TTC pour l'élémentaire et 3,59 € TTC pour la maternelle. Elle ne comprend pas car sur le courrier de CRM le prix du repas est de 3,71 € TTC pour la rentrée est plus bas que celui de 2024.

**Monsieur le Maire** précise que c'est l'augmentation qu'il faut voter et non un tarif ; la CRM augmente de 2,62 %. Il précise que c'est 3,71 € HT mais **Madame Edvine BEAUD** répond qu'il s'agit bien de 3,71 € TTC.

**Madame Edvine BEAUD** précise qu'il y a une différence car désormais c'est la mairie qui paie le pain en direct et ce n'est plus compris dans le tarif de CRM.

**Monsieur le Maire** dit que les 3,71 € TTC correspondent au prix d'acceptation facturé par la CRM à la mairie mais ce n'est pas le prix que la commune va facturer aux parents.

**Madame Edvine BEAUD** dit qu'il faut donc calculer le prix facturé aux parents afin de pouvoir le voter.

**Madame Nathalie BUZZINO** demande ce qu'il se passe si les conseillers ne votent pas l'augmentation de CRM ; **Monsieur Gauthier FOUCART** lui répond que la différence sera à charge de la mairie.

**Madame Edvine BEAUD** précise que les parents ne payent que le repas et le pain.

**Monsieur Gauthier FOUCART** dit qu'il prendre le tarif actuel, que ce soit élémentaire ou maternelle, facturé aux parents et ajouter 2,62 % pour avoir le tarif qui leur facturé à la rentrée de septembre 2025.

**Monsieur le Maire** présente le tarif facturé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Élémentaire : 3,86 € TTC
- Maternelle : 3,67 € TTC

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 9 ;
  - o Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Contre – 0 ;
- Abstention – 0 ;

#### DELIBERE

**Article 1 :**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3,86 € TTC en élémentaire

**Article 2 :**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3,67 € TTC en maternelle.

**Le Maire,**  
Laurent ZANETTI



**La Secrétaire de séance,**  
Roland MORU



## 7. Travaux appartement municipal et loyer

**Monsieur Roland MORU** explique que l'appartement municipal qui est en location a de gros problèmes d'infiltration d'eau dans une pièce. Monsieur Olivier Santalucia a fait intervenir une société pour tout démonter et faire des analyses. Une première expertise a été faite avec des produits révélateurs pour essayer de trouver la cause racine de l'infiltration d'eau qui n'a pas révélé de défauts majeurs sur les réseaux ou une conduite, etc.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Une deuxième expertise a été faite et il semblerait que ce soit par capillarité du fait que la construction soit ancienne. Cette société doit faire parvenir un devis rapidement pour faire un assèchement des murs c'est-à-dire techniquement faire des trous dans les murs pour les assécher. Ensuite, l'entreprise GBMP pourra remettre en état la pièce.

Il aborde ce sujet ce soir en conseil afin d'une part prévenir les conseillers de ce problème et d'autre part exprimer le mécontentement de la locataire qui subit ces dommages qui plus est cela fait deux mois que la pièce est inhabitable et subit en plus les va et vient de différentes personnes sans que le problème soit réglé.

Il propose donc aux conseillers de faire la gratuité du loyer pendant 1 mois pour commencer.

**Monsieur Christian CUQ** précise avoir vu la pièce et effectivement c'est insalubre. Pour lui, il s'agit de plus que de simples infiltrations.

**Madame Maryse VISSIE** demande pourquoi elle ne s'est pas plainte avant. **Monsieur Gauthier FOUCART** dit qu'elle a fait à plusieurs reprises et que durant le premier mandat la pièce a été refaite deux fois.

**Madame Maryse VISSIE** dit qu'il faut effectivement faire quelque chose pour elle et ne pas la laisser comme ça ce n'est pas normal.

**Monsieur Christian CUQ** dit qu'il faut peut-être vérifier aussi s'il n'y a pas un problème de chauffage ou de VMC qui expliquerait autant d'humidité.

**Monsieur Gauthier FOUCART** demande si le renseignement a été pris auprès de la perception pour enlever un loyer ; **Monsieur le Maire** demandera à Madame Cadret si c'est possible sinon il faudra demander au CCAS s'il n'y a pas d'autre alternative.

Pour **Monsieur Gauthier FOUCART** c'est important de se renseigner avant de proposer en conseil et d'en parler avec la personne concernée.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'ils sont déjà d'accord sur le principe sous réserve des modalités.

**Monsieur Gauthier FOUCART** est lui pour le fait de ne pas la faire payer jusqu'à la fin des travaux car cela fait déjà 5 ans qu'elle ne peut pas se servir de cette pièce et qu'elle attend que quelque chose soit fait, pour lui 1 mois c'est ridicule c'est son avis personnel.

**Monsieur Olivier FRADET** dit qu'ils peuvent partir sur 3 mois pour commencer.

**Madame Maryse VISSIE** demande si déjà les travaux vont être faits c'est la priorité car on ne peut pas laisser une personne vivre dans un logement insalubre.

**Monsieur Roland MORU** dit que les travaux seront faits mais **Monsieur le Maire** précise qu'ils ne savent pas quand car on arrive en été et beaucoup d'entreprises sont en vacances. Il n'y a rien d'arrêté.

**Monsieur le Maire** explique que s'il décide de geler le loyer il va falloir assumer financièrement derrière si c'est accepté par la perception et dans le cas contraire si c'est proposé au CCAS ils ne peuvent pas décider à leur place.

**Madame Nathalie BUZZINO** ne comprend pas ce qu'il faut voter exactement ; elle est d'accord sur le principe il faut une mesure compensatoire mais elle ne votera pas avec des « si » ; **Madame Maryse VISSIE** est d'accord avec elle.

Monsieur le Maire dit qu'il ne fera pas voter ce soir le gel des loyers car il y a trop d'incertitude et il remet cette décision à plus tard.

## Pas de délibération ce soir.

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Roland MORU



## 8. Délibération fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que la commune de ... est membre de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

**Considérant** qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

**Considérant** que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Considérant** que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

**Considérant** qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

**Considérant** que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

**Considérant** qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERE**

**Article 1 :**

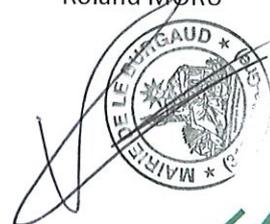
Approuve le nombre et la répartition suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
GRENADE	9 039	11
MERVILLE	6 640	8
DAUX	2 575	3
LARRA	2 249	2
MONTAIGUT-SUR-SAVE	1 946	2
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1 749	2
LAUNAC	1 305	2
CADOURS	1 134	2
THIL	1 121	2
LE BURGAUD	937	2
ONDES	815	2
MENVILLE	799	2
LE CASTERA	797	1
BRETX	666	1
PELLEPORT	542	1
Le GRES	464	1
SAINT-CEZERT	443	1
CAUBIAC	440	1
BRIGNEMONT	367	1
COX	365	1
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	283	1
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	203	1
DRUDAS	199	1
CABANAC-SEGUENVILLE	187	1
GARAC	167	1
LAREOLE	159	1
VIGNAUX	157	1
PUYSEGUR	138	1
BELLESERRE	110	1
<b>TOTAL</b>	<b>35 996</b>	<b>57</b>

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Roland MORU



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)

## 9. Subventions aux associations

Madame Edvine BEAUD présente les montants alloués aux associations pour l'année 2024 :

<i>Association</i>	<i>Montant</i>
ACCA	500.00€
APE	500.00€
Club de Pêche	500.00€
Comité des Fêtes	5000.00€
Coopérative scolaire	3000.00€
Café du Burgaud	1000.00€
La MAM à Nous	500.00€
Club des Aînés	500.00€
Compagnie des Masques Toi	500.00€
MJC	500.00€
Les Amis de l'Eglise	500.00€
Les Chats d'Oc	300.00€
Direct Paysans	200.00€

Madame Edvine BEAUD informe que Monsieur Olivier Santalucia lui a indiqué que le club de pêche est en sommeil et demande aux conseillers s'ils sont d'accords pour voter les mêmes montants ; Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que non elle n'est pas déclarée officiellement en sommeil. Elle demande aux conseillers si les montants leur conviennent.

Monsieur Gauthier FOUCART précise qu'il manque une association ; celle-ci vient de renaître ; il s'agit de l'ASEJE. Madame Edvine BEAUD dit oui effectivement.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas sûr qu'ils demandent une subvention mais Monsieur Gauthier FOUCART précise que l'année dernière ils l'avaient demandé mais ils n'avaient pas pu l'avoir car le montant n'avait pas été voté. Madame Edvine BEAUD est d'accord avec lui. Elles demandent aux conseillers de se mettre d'accord sur le montant à allouer.

Les conseillers décident de voter 500 € pour l'ASEJE afin de leur permettre de pouvoir faire des choses.

Monsieur Gauthier FOUCART demande s'ils ont prévu un montant pour la ludothèque au cas où elle demande une subvention ; Madame Edvine BEAUD lui répond que non car elle n'est pas domiciliée au Burgaud. Il dit que dans ce cas-là il ne comprend pas pourquoi on lui prête une salle gratuitement.

Madame Maryse VISSIE en profite pour informer que les micros de l'église ont été changé et financé par l'association Les Amis de l'Eglise.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :**

**- Pour – 9 ;**

- o Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

**- Contre – 0 ;**

**- Abstention – 0 ;**

**DELIBERE****Article 1 :**

Approuver les montants des subventions aux associations pour 2025 suivants :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
ACCA	500.00€
APE	500.00€
Club de Pêche	500.00€
Comité des Fêtes	5000.00€
Coopérative scolaire	3000.00€
Café du Burgaud	1000.00€
La MAM à Nous	500.00€
Club des Aînés	500.00€
Compagnie des Masques Toi	500.00€
MJC	500.00€
Les Amis de l'Eglise	500.00€
Les Chats d'Oc	300.00€
Direct Paysans	200.00€
ASEJE	500.00 €

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Roland MORU

**10. Local infirmier**

**Monsieur Roland MORU** informe les conseillers que **Monsieur Luc AMAT** arrête son activité d'infirmier libéral. Deux nouveaux infirmiers **Monsieur Carlos MARTINEZ PEREZ** et **Monsieur Stéphan MENVILLE** vont s'installer sur la commune et reprendre le local infirmiers. Il convient donc de délibérer afin d'établir un bail avec les nouveaux preneurs.

**Monsieur Luc AMAT** leur a cédé leur patientèle ce qui est une bonne chose pour la commune et il a attendu d'être remplacé avant de partir pour ne pas laisser les patients sans personne.

**Monsieur le Maire** informe que pour sa part il n'est pas pour augmenter le loyer avec le nouveau bail. **Monsieur Roland MORU** indique le montant du loyer mensuel est de 339,37 € charges comprises et que suite à une délibération prise par le conseil en septembre 2024, celui-ci est gelé jusqu'à la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

**Madame Nathalie BUZZINO** propose de rester sur ce principe et indique qu'il serait bien de communiquer sur intramuros de leur arrivée.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

### DELIBERE

**Article 1 :**

Un contrat de location sera signé entre la Commune d'une part et Monsieur Carlos MARTINEZ PEREZ et Monsieur Stéphan MENVILLE, d'autre part.

**Article 2 :**

Ce contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 3 :**

Le montant du loyer mensuel est de 339,37 € charges comprises.

**Article 4 :**

Suite à la délibération 2024/036, le loyer mensuel de 339,37 € charges comprises est gelé jusqu'à la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Roland MORU



## 11. Règlement location salle des fêtes associations

**Madame Edvine BEAUD** explique qu'il y a plusieurs années il avait été décidé et voté pour les locations de salle des fêtes que si une association réservait la salle des fêtes la mairie se donne le droit d'annuler celle-ci un mois avant si un administré voulait la louer. Malheureusement, elle ne trouve aucune trace de ce vote. Pourtant elle est certaine que cela a été fait avec **Monsieur Gauthier FOUCART** et **Madame Nathalie BUZZINO**. Elle décide donc de le remettre à l'ordre du jour et le faire voter ce soir.

**Monsieur le Maire** dit que cela a peut-être été évoqué mais pas voté ou oublié d'être inscrit sur le règlement car c'est écrit nulle part.

**Monsieur Gauthier FOUCART** n'est pas tout à fait d'accord car ce n'est pas juste que pour les administrés mais pour toute location payante qui sera prioritaire. **Madame Edvine BEAUD** dit qu'il a raison.

**Monsieur le Maire** dit de bien faire attention à ce règlement car il trouve que ce n'est pas possible d'annuler des événements au dernier moment surtout quand les associations ont tout préparé.

**Monsieur Gauthier FOUCART** dit que bien-sûr pour le marché de Noël, la fête du village ou d'autres événements importants qui reviennent chaque année, la mairie n'annulera pas.

Par contre, il ne faut pas laisser les associations réserver plusieurs dates en avance dans l'année et les annuler au dernier moment car dans ce cas-là la mairie peut « passer à côté » de locations payantes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Monsieur le Maire** demande si dans la délibération il ne faudrait pas préciser que dans le cas des évènements organisés par les associations type marché de Noël ou évènements festifs, etc... la mairie ne peut pas annuler un mois avant.

**Madame Edvine BEAUD et Monsieur Gauthier** répondent que tout évènement organisé par une association est festif...

**Madame Nathalie BUZZINO** trouve que tout compte fait cette clause ne sert à rien ; **Monsieur le Maire** est d'accord avec elle.

**Monsieur Gauthier FOUCART** dit que cela servira à ne pas perdre de l'argent d'une location comme cela est arrivé il y a quelques temps.

**Madame Edvine BEAUD** dit qu'elle serait pour leur laisser la salle au moins une fois par an sans que la mairie puisse annuler.

**Monsieur Gauthier FOUCART** dit que le problème aussi vient des associations qui réservent la salle longtemps à l'avance et que des locations payantes ne peuvent pas être prises alors que cela est déjà arrivé que l'association en question annule au dernier moment. Dans ce cas-là, il faudrait peut-être facturer la location à l'association.

**Monsieur le Maire** pense que c'est compliqué et qu'il faudrait que quelques personnes prennent le temps de réfléchir sur ce sujet à tête reposée pour trouver comment écrire cette clause. **Madame Edvine BEAUD et Monsieur Gauthier FOUCART** disent que cela a déjà été fait.

**Monsieur le Maire** a une autre interrogation sur ce sujet dans le cas où une autre commune demande le prêt de la salle des fêtes il souhaiterait que les conseillers se positionnent là-dessus. Ce qui se pratique souvent c'est que les autres communes ne facturent pas la location de leur salle des fêtes aux autres mairies par notion de solidarité entre communes.

**Madame Maryse VISSIE** dit que ceci est exceptionnel ; cela n'arrive pas tous les jours.

Concernant la question de base sur ce sujet, **Madame Nathalie BUZZINO** est pour le principe que la mairie n'annule rien.

**Madame Maryse VISSIE** dit que le premier qui réserve la salle des fêtes la conserve point final ; par contre elle rejoint **Monsieur Gauthier FOUCART** sur le principe que si l'association annule au dernier moment, il faudra leur facturer la location. **Madame Edvine BEAUD** est d'accord aussi avec cela.

**Monsieur le Maire** dit qu'ils ne vont pas passer une heure sur le sujet ; il faut faire une commission afin d'établir un nouveau règlement.

## Pas de délibération ce soir.

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



12. DM

La Secrétaire de séance,  
Roland MORU



**Monsieur le Maire** explique que la DM concerne le paiement de la participation de l'AFL qui devait être fait en 2024 et qui sera réglé en 2025 et la participation de 2025. Il s'agit de deux paiements de 1100 € soit un total de 2200 €.

La trésorière a demandé de payer en titre de participation en D261 issu du chapitre D26 : participations et créances rattachées en section d'investissement. Ils vont régler les 2200 € par cette écriture là et ils vont les chercher dans le chapitre D 21 : Immobilisations corporelles sur l'article D 2132 : Constructions bâtiments privés.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur	ouvert	crédit ouvert
D 2132 : Constructions bâtiments privés			2 200.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>			<b>2 200.00 €</b>	
D 261 : Titres de participation				2 200.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées</b>				<b>2 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

**DELIBERE**

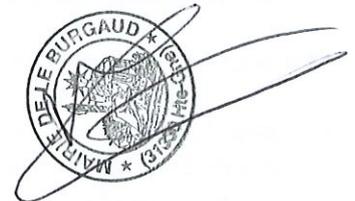
Article 1 :

Approuve la décision modificative.

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Roland MORU



**L'ordre du jour est terminé.**

**Maryse VISSIE quitte le conseil.**

### 13. Points et questions diverses :

- Logements vacants :

Madame Nathalie BUZZINO demande si les logements vacants de la commune ont été recensés.

Monsieur Roland MORU lui répond que non et il attend le retour d'Urbactis qui devrait apporter des éléments concrets car ils ont fait appel à des experts afin de faire un bilan complet de la commune.

À savoir que la majorité des logements vacants sur la commune appartiennent à la mairie. (bibliothèque, commanderie, maison de la nature, etc)

- Elagage tilleul jardin appartement municipal :

Monsieur Christian CUQ informe qu'il faudrait songer à élaguer le tilleul présent dans le jardin de l'appartement municipal car il devient vraiment important. Monsieur Roland MORU dit qu'elle a un bail et pense qu'elle est responsable de l'entretien.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Monsieur Christian CUQ** dit qu'elle ne paiera pas pour l'élagage ; par contre elle lui fait entretenir il coupe les branches. Ce tilleul va chez la voisine et sur la clôture attenante à la mairie. Il devient vraiment gros il a toujours été là mais il est très important. Il faudra faire appel à un élagueur grimpeur. Lui une fois par an ou parfois deux, il nettoie tout et elle prend en charge l'entretien mais il faudra songer à l'élaguer vraiment.

**Madame Edvine BEAUD** ne comprend pas pourquoi ce serait à la charge de la mairie alors qu'elle loue. **Monsieur Roland MORU** va se renseigner sur le côté légal.

**Monsieur Christian CUQ** va s'occuper de demander des devis.

- Dépôts de plainte :

**Monsieur Thierry TORTEL** demande où cela en est des dépôts de plainte qui ont été déposés par la commune ; est ce que cela a été fait jusqu'au bout ?

**Monsieur Roland MORU** répond que c'est parti au tribunal. **Monsieur Thierry TORTEL** demande si c'est au tribunal pour les deux plaintes ? il lui répond que non pour la poubelle cela a été réglé c'est en cours de paiement ; pour l'autre l'affaire est au tribunal.

- Lettre reçue par Monsieur Gauthier FOUCART :

**Monsieur Gauthier FOUCART** a été destinataire d'un courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie, adressé à lui directement. Il n'était pas au courant, il l'a appris ce soir en arrivant au conseil.

Il lit la lettre à tous les conseillers. Il s'agit d'un courrier de plusieurs familles « en colère et en manque de réponse » dénonçant le comportement d'un membre du personnel périscolaire.

**Monsieur Roland MORU** dit que cette lettre a été écrite avec de la colère ; cela se ressent sur les mots et la forme.

**Monsieur le Maire** explique que la mairie a effectivement reçu des courriers concernant ce problème et les familles ont été appelés pour leur expliquer que cette personne ne serait plus présente à la rentrée.

De plus, en conseil d'école il y a deux jours cela a été dit que cette personne sera remplacée dès la rentrée

Le Maire,  
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,  
Roland MORU

